



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde
Service des procédures environnementales*

Arrêté du **09 JUIL. 2019**

Portant ouverture d'une enquête publique concernant l'exploitation d'une unité de distillation et de valorisation de produits secondaires du vignoble par la société DISTILLERIE DOUENCE sur la commune de Saint-Genès-de-Lombaud

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

- VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre I – titre VIII sur l'autorisation environnementale, le livre V – titre 1^{er} concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ; les articles L123-1, R123-1 et suivants sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
l'article L 122-1 sur les projets soumis à évaluation environnementale ;
- VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 14 novembre 2018 par M. le Directeur de la société **DISTILLERIE DOUENCE** en vue d'obtenir la régularisation et la demande d'augmentation de la production maximale autorisée située Saint-Genès-de-Lombaud – 33670 et les avis des services joints à ce dossier ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale tacite sur l'étude d'impact de ce projet en date du 15 mai 2019 ;
- VU l'ordonnance en date du 2 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nommant M. LLANAS, Hélios, Directeur d'hôpital retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique de cette affaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019, accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Description et date de l'enquête publique :

Il sera procédé pendant **31** jours consécutifs à une enquête publique environnementale, **du 2 septembre au 2 octobre 2019 inclus**, afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par Monsieur le Directeur de la société **DISTILLERIE DOUENCE** en vue d'obtenir la régularisation et la demande d'augmentation de la production maximale autorisée située Saint-Genès-de-Lombaud– 33670.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 – Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance du 2 juillet 2019 du président du tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur LLANAS, Hélios, Directeur d'hôpital retraité est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 – Mise à disposition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête, composé notamment, de la demande d'autorisation environnementale, et des avis réglementaires, d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sera déposé du **2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 inclus à la mairie de Saint-Genès-de-Lombaud et à la mairie de Haux** où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État, rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative – à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire :
Mme Alice FABREGUETTES – Distillerie Douence 33670 Saint-Genès-de-Lombaud.
adresse mail : contact.douence@gmail.com

ARTICLE 4 – Dépôt des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur. Le registre sera ouvert par Monsieur le maire de Saint-Genès-de-Lombaud et Madame le maire de Haux et fermé, en fin d'enquête, par le commissaire enquêteur.

Les observations relatives au projet pourront être également adressées, par voie postale avant la fin de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur : Monsieur LLANAS Hélios, "Enquête publique DISTILLERIE DOUENCE", Hôtel de Ville - 33670 Saint-Genès-de-Lombaud et Hôtel de Ville 33550 Haux ou par mail à l'adresse internet suivante :

Le public pourra adresser ses observations par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ae-icpe-distillerie>.

Les observations pourront également être transmises à l'adresse suivante : ae-icpe-distillerie@mail.registre-numerique.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête, et seront consultables sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par le commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Genès-de-Lombaud et à Haux, pendant la durée de l'enquête :

- **Lundi 2 septembre, à St Genès de Lombaud de 9h à 10h30 et à Haux de 11h à 12h30.**
- **Samedi 7 septembre, à St Genès de Lombaud de 9h à 10h30 et à Haux de 11h à 12h30**
- **Mardi 10 septembre, à St Genès de Lombaud de 9h à 12h et à Haux de 15h à 18h30.**
- **Mardi 17 septembre, à St Genès de Lombaud de 9h à 12h et à Haux de 15h à 18h.**
- **Mercredi 2 octobre, à St Genès de Lombaud de 9h à 12h et à Haux de 15h à 18h.**

ARTICLE 5 – Publicité :

Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département.

Cet avis sera publié par voie d'affiche à la mairie de Saint-Genès-de-Lombaud et à la mairie de Haux, siège

de l'enquête par les soins du maire, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes délais, le même avis sera affiché dans les mairies de Tabanac, Saint Caprais de Bordeaux, Madirac, Sadirac, Baurech, Le Tourne, Langoiran, Capian, Créon, La Sauve par les soins des maires, ces communes étant impactées par le projet et situées dans le rayon d'affichage de 3 km de l'installation.

L'accomplissement des formalités de publicité exécutées avant et pendant l'enquête seront justifiées par un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de ces formalités.

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr et il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 : « *Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

ARTICLE 6 – Avis des Conseils municipaux :

Les conseils municipaux de la commune de Saint-Genès-de-Lombaud, Haux, Tabanac, Saint Caprais de Bordeaux, Madirac, Sadirac, Baurech, Le Tourne, Langoiran, Capian, Créon, La Sauve sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

ARTICLE 7 – Formalité de fin d'enquête :

À la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre, le Maire fera remettre ou transmettre dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur le registre d'enquête, le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête et les lettres d'observations reçues en Mairie.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné des pièces suivantes devra être adressé par les soins du commissaire-enquêteur au Directeur Départemental des territoires et de la Mer :

- dossier déposé au siège de l'enquête,
- registre d'enquête et des observations qui auraient été présentées par écrit,
- mémoire en réponse du porteur de projet, s'il y a lieu,
- rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur

ARTICLE 8 - Mise à disposition du public des conclusions :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, pendant un an, aux mairies de Saint-Genès-de-Lombaud et Haux ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales, Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX - et sur le site internet des services de l'État : www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 9 – Décision:

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus.

ARTICLE 10 – Exécution :

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société Distillerie Douence.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mesdames les Maires de Haux et de Le Tourne,
- Messieurs les Maires de Tabanac, Saint Caprais de Bordeaux, Madirac, Sadirac, Baurech, Langoiran, Capian, Créon, La Sauve, Saint-Genès-de-Lombaud,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le 09 JUIL. 2019

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de la Gironde,**

Le Directeur adjoint, délégué à la Mer et au Littoral de la Gironde

Ronan LE SAOUT

